



COMMUNIQUE INTEMPERIES

Des épisodes de gel et des orages de grêle ont touchés certaines exploitations agricoles.

Les agriculteurs sinistrés doivent se faire recenser auprès de la Chambre d'agriculture en renvoyant la "Fiche enquête intempéries 2019" que vous pouvez trouver sur le site de la Chambre d'agriculture (agri82.chambre-agriculture.fr) dans la rubrique "Intempéries".

Ces fiches sont à retourner dans le mois qui suit la date du sinistre au pôle végétal de la Chambre d'agriculture.

Parallèlement, les mairies doivent impérativement signaler auprès de la DDT 82 la date et le type de sinistre ayant touché les exploitations.

Pour toute information complémentaire :

Chambre d'agriculture : 05 63 63 30 25 (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)